

altereo

éveilleurs d'intelligences environnementales®

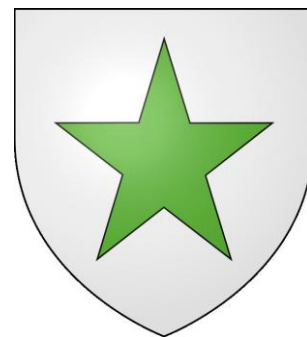
DELEGATION URBANISME SUD-OUEST

26 CHEMIN DE FONDEYRE

31 200 TOULOUSE

TEL : 05 61 73 70 50

COURRIEL : TOULOUSE@ALTEREO.FR



COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 4.2.3 : PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES D'INONDATION

ARRETE LE :

APPROUVE LE :

SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE :





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n° 2010-11-3965 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villesèquelande

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2406 du 3 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, sur le territoire des communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1598 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Fresquel, communes d'Alzonne, Bram, Castelnaudary, Lasbordes, Pennautier, Pezens, Sainte Eulalie, Saint Martin Lalande, Saint Papoul, Ventenac-Cabardès, Villemoustaussou, Villepinte et Villesequelande.

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 12 août 2010

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villesèquelande

VU l'avis du SCOT du Pays Lauragais

VU l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

VU l'avis favorable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Fresquel

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Piège et du Lauragais

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes du Cabardès au Canal du Midi

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Lauragais – Montagne Noire

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date de 18 novembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villesèquelande

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :
de la mairie de Villesèquelande
du SCOT du Pays Lauragais
de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
de la Préfecture de l'Aude
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Maire de la commune de Villesèquelande,
Monsieur le Président du SCOT du Pays Lauragais
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Villesèquelande, dans les locaux du SCOT du Pays Lauragais et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

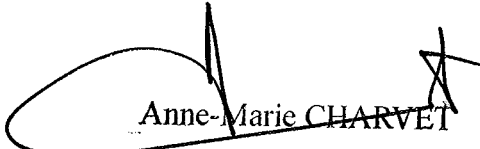
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Villesèquelande, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et le président du SCOT du Pays Lauragais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE,
Le Préfet,

30 NOV. 2010


Anne-Marie CHARVET